CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22

L'an deux mille treize, le lundi 28 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du vingt-deux janvier deux mille treize, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire.

DECISIONS N° 2012-170 à 178 et 2013-1 à 2013-7
DELIBERATIONS N° 2013-1 à 13

Membres titulaires présents :

BORDEAU Jean-Claude, LAVINA Odile, COUPPÉ Michel, CLÉMENT Arlette, RIGUIER Geneviève, BRUNEAU Philippe, VEZIN Nathalie, DESPRES Jean-Christophe, BATTEUX Nicolas, LECOMTE Gérard, JOUVET Dominique, AVRAIN Bernard, DE FREITAS Agnès, VÉE Jean-Claude, PERTHUIS Philippe et ESNAULT Dominique.

Conseillers absents excusés : AFFRET Jean-Philippe, THOMAS Agnès, MOINET Michel, TURPIN Christine, WARDEGA Caroline et NASRI Abdelkader.

Conseillers ayant donné pouvoir : TURPIN Christine à RIGUIER Geneviève
NASRI Abdelkader à DESPRES Jean-Christophe

Monsieur Nicolas BATTEUX a été élu secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Présentation de Marine MAISONS notre meneur d'attelage et agent aux espaces verts 4

2. Approbation du compte-rendu de séance du lundi 3 décembre 2012 4

3. Décisions du Maire 4

3.1. DE-2012-172 : Mairie/Convention de partenariat 2013/PLUS FM 4
3.2. DE-2012-176 : Attribution du marché de balayage et curage mécanique des voies de la commune/SOCCOIM SAS - VEOLIA PROPRETE 5
3.3. DE-2013-1 : Attribution du marché de travaux de maintenance et d'assistance technique des installations d'éclairage public de la commune/SPIE 5
3.4. DE-2013-5 : Contrat de prestation de service pour le nettoyage des séparateurs /SANITRA FOURRIER 6
3.5. DE-2013-6 : Contrat de prestation de service pour le nettoyage et l'entretien du réseau des eaux pluviales /SANITRA FOURRIER 7
3.6. DE-2012-170 : Attribution du marché de fourniture et installation d'un système de vidéo protection /INEO INFRACOM 8
3.7. DE-2012-171 : Service Technique/Contrat de maintenance du système d'alarme/SDI Protection et Sécurité Incendie 8
3.8. DE-2012-174 : Automatisation de l'horloge de la Mairie/GOUGEON Michel 9
3.9. DE-2012-177 : Complément aux travaux d'automatisation de l'horloge de la Mairie/GOUGEON Michel 10
3.10. DE-2013-2 : Restaurant scolaire/Travaux de réfection du toit terrasse/PEB 10
3.11. DE-2013-7 : Achat de matériel pour l'aménagement de l'écurie/ECURIE.PRO 11
3.12. DE-2012-175 : Location d'une animation vidéo pour « Noël dans les rues » du samedi 15 décembre 2012 /AUDIO-ESPACE 11
3.13. DE-2012-178 : Accompagnement à la scolarité/Contrat de prestation de la psychologue Mme Maria Loreto SANCHEZ 12
3.14. DE-2013-3 : Multi Accueil/Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel « NOE PETITE ENFANCE »/AIGA 13
3.15. DE-2012-173 : Mairie/Repas des vœux du personnel du vendredi 11 janvier 2013/Traiteur Eric BACCON Evènement 13
3.16. DE-2013-4 : Prestation pour le documentaire « Quand le Tibet se prosterne »/Jean Claude RAOUL 14

4. DL-2013-1 : Salle des Jeunes/Renouvellement de la labellisation « Accueils adolescents » /DDCSPP /CAF 15

5. Concours en vue de l'attribution d'un nom à la toue cabanée 15

6. DL-2013-2 : Consultation en vue du nouveau contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires/CDG41 16

7. Rapports de la Communauté d'Agglomération de BLOIS et des instances intercommunales 17

7.1 Conseil Communautaire 17
7.1.1 Conseil Communautaire 17
7.1.2 DL-2013-3 : Avenant au contrat de délégation de service public Transports/KEOLIS 17
7.1.3 DL-2013-4 : Plateforme des services aux communes - Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres/AGGLOPOLYS 18
7.2 Commissions diverses 19
7.2.1 Développement Durable 19

7.2.2 Transports 19
7.2.3 Développement Economique 19

8 Rapports des commissions communales 19

8.1 Finances 19
8.1.1 DL-2013-5 : Avenant n°3 au contrat de « Dommages aux Biens » et avenant n°5 Véhicules à Moteur »/SMACL 19
8.1.2 DL-2013-6 : Dons des « Témoins de Jéhovah » 20
8.2 Voirie et réseaux 21
8.2.1 DL-2013-7 : Présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2011 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (S.I.D.E.L.C.) 21
8.3 Affaires Générales 21
8.3.1 Marché de fourniture, mise en service et maintenance d'une production d'énergie photovoltaïque 21
8.4 Urbanisme 21
8.4.1 DL-2013-8 : Parcours Santé/Principe du projet d'acquisition d'une parcelle 21
8.4.2 Déclaration d'Intention d'Aliéner 22
8.5 Affaires Scolaires 23
8.5.1 DL-2013-9 : Restauration scolaire/Avenant de prorogation du 1er avril au 30 juin 2013/SET MEAL 23
8.5.2 Rythmes scolaires 24
8.5.3 23ème Etoile Cyclo du dimanche 26 au vendredi 31 mai 2013 25
8.5.4 Bibliothèque Artistique Nomade Communautaire –B. A. N. C. 26
8.6 Enfance et Jeunesse 26
8.6.1. Bilan de « Noël dans les rues » du samedi 15 décembre 2012 26
8.6.2 DL-2013-10 : Enfance et Jeunesse/Renouvellement du contrat d'un animateur dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi 26
8.6.3 DL-2013-11 : Institution du régime indemnitaire aux cadres d'emploi des médecins et psychologues 27
8.6.4 ALSH et Salle des Jeunes/Programme des activités des vacances de février 2013 29
8.6.5 DL-2013-12 : Convention de prêt de salle à la Maison de l'Enfance et tarif /THERAE 29
8.7 Sports 30
8.7.1 Bilan de la soirée des trophées sportifs du jeudi 20 décembre 2012 30
8.8 Bibliothèque 31
8.8.1 DL-2013-12-1 : Bibliothèque/Demande de subvention auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher/Balade littéraire les 5 et 6 avril 2013 31
8.9 Manifestations et loisirs 31
8.9.1 Bilan du concert « Cool Porter » du vendredi 7 décembre 2012 31
8.9.2 Documentaire « Quand le Tibet se prosterne » le vendredi 15 février 2013/Jean-Claude Raoul 32
8.9.3 DL-2013-13 : Tarifs pour le documentaire « Quand le Tibet se prosterne » le vendredi 15 février 2013 32
8.10 Environnement Développement durable 32
8.10.1 Bilan de l'exposition conférence du 11 au 17 décembre 2012/Observatoire Loire 32
8.10.2 Présentation du compte rendu du premier comité de suivi de l'Inventaire Biodiversité Communale 33

9 Informations diverses 34

9.1 Absence de Madame Astrid LONQUEU, Directrice Générale des Services 34
9.2 Nouveau Conseiller Délégué à la Culture, Loisirs et Manifestations 34

* * * * * * * *

1. Présentation de Marine MAISONS notre meneur d'attelage et agent aux espaces verts

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Marine MAISONS, originaire de Lorient, recrutée depuis le 7 janvier dernier au poste de meneur d'attelage et aux espaces verts. Il précise que Marine MAISONS suit actuellement une formation à Amboise pour la conduite d'un attelage en ville.
Il souhaite un bon démarrage au projet communal Equipattes.

2. Approbation du compte-rendu de séance du lundi 3 décembre 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal du lundi 3 décembre 2012.

3. Décisions du Maire

3.1. DE-2012-172 : Mairie/Convention de partenariat 2013/PLUS FM

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la nécessité de passer un contrat pour la diffusion d'informations relatives à la vie de notre commune pour l'année 2013,

Vu le contrat présenté par la société PLUS FM à Blois,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat, formule « Radio », avec la société PLUS FM – 5 rue du Père Brottier 41000 Blois, pour une prestation comprenant :
- la diffusion de toutes les informations municipales qui lui seront transmises,
- la diffusion gratuite des communiqués des associations de la commune, soit un forfait de diffusion offert (3 fois par jour pendant une semaine) par association, par manifestation et par mois,
- de réaliser une émission en direct de la commune une fois dans l'année.

moyennant un forfait annuel de **1 008,14 € TTC**, soit 0,38 € par habitant.

Article n°2 : Le présent contrat sera valable du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.2. DE-2012-176 : Attribution du marché de balayage et curage mécanique des voies de la commune/SOCCOIM SAS - VEOLIA PROPRETE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206 000 € HT,

Vu le contrat de prestation de nettoyage des voiries communales arrivé à échéance au 31 décembre 2012,

Vu la volonté de la municipalité de consulter pour la prestation de balayage et curage mécanique des caniveaux de la commune,

Après consultation auprès des entreprises et analyse des différentes offres,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec la société SOCCOIM SAS – VEOLIA PROPRETE – Les Pierrelets – 45380 Chaingy, comprenant :

- le balayage et curage mécanique des voies sur un linéaire de 30,09 Km, 12 fois par an, au tarif de 22,97 € HT par kilomètre ,
moyennant un coût annuel de 8 294,01 € HT, 8 874,59 € TTC ;

- l'évacuation et traitement de sables de nettoyage au tarif de 65,00 € HT par tonne,
moyennant un coût annuel de 2 520,53 € HT, 4 210,55 € TTC ;

soit un total annuel de **11 814,54 € HT, 13 085,14 € TTC**, pour l'ensemble de la prestation.

Article n°2 : Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans, sans tacite reconduction, à effet du 1er janvier 2013.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.3. DE-2013-1 : Attribution du marché de travaux de maintenance et d'assistance technique des installations d'éclairage public de la commune/SPIE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206 000 € HT,

Vu le contrat de maintenance et d'assistance technique pour le réseau d'éclairage public communal arrivé à échéance au 31 décembre 2012,

Vu la volonté de la municipalité de consulter les entreprises pour la réalisation de cette prestation de maintenance et d'assistance technique du réseau d'éclairage public général et des installations sportives de la commune,

Après consultation auprès des entreprises et analyse des différentes offres,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec la société SPIE OUEST CENTRE – 12 rue Jules Berthonneau BP 3311 – 41033 BLOIS Cedex, afférent à la maintenance et assistance technique du réseau général d'éclairage public et des installations sportives de la commune, selon un forfait annuel établi par foyer lumineux,

soit pour 425 points lumineux, un total annuel de **8 888,50 € HT,** soit **10 630,66 € TTC**, pour l'ensemble de la prestation.

Article n°2 : Le présent contrat est passé pour la période du 11 janvier 2013 au 31 décembre 2015, sans tacite reconduction.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué semestriellement par mandat administratif, sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.4. DE-2013-5 : Contrat de prestation de service pour le nettoyage des séparateurs /SANITRA FOURRIER

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Dans le cadre de l'entretien du réseau Eaux Pluviales communal et à titre préventif, il est nécessaire de contracter un contrat pour le nettoyage des séparateurs en citerne et hydrocarbures avec matériel divers.

Après présentation de la proposition de contrat de la société SANITRA FOURRIER

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec la société SANITRA FOURRIER – représentée par Monsieur Loïc - DURANDEAU, Directeur Général, dont la direction administrative est située rue de Prony - ZI n° 2 – BP 311 – 37000 JOUE LES TOURS, relatif à l'entretien de 3 séparateurs et comprenant :

-1 intervention par an pour le pompage de séparateur,

moyennant la somme de **800,00 € HT** par intervention ;

- Le transport et traitement des déchets en centre de destruction légal au tarif de **198,00 € HT** par tonne ;

Article n° 2 : Le présent contrat est fixé pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre - 2015, sans faculté de reconduction.

Article n°3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'une Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.5. DE-2013-6 : Contrat de prestation de service pour le nettoyage et l'entretien du réseau des eaux pluviales /SANITRA FOURRIER

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Dans le cadre de l'entretien du réseau Eaux Pluviales communal, et à titre préventif, il est nécessaire de contracter un contrat pour le nettoyage et l'entretien du réseau,

Après présentation de la proposition de contrat de la société SANITRA FOURRIER

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat avec la société SANITRA FOURRIER – représentée par Monsieur Loïc DURANDEAU, Directeur Général, dont la direction administrative est située rue de Prony - ZI n° 2 – BP 311 – 37000 JOUE LES TOURS, relatif à l'entretien du réseau d'eaux pluviales, et comprenant :

- le curage de 2000 mètres linéaires par an,
moyennant la somme de : **1.600,00 € HT** par intervention

- pour les interventions hors contrat « astreinte » ,
. Prestation camion y compris le déplacement : **113,50 € HT** par heure,
. Plus value jours ouvrables de 18 h à 7 h : **15,00 € HT** par heure,
. Plus value dimanche et jours fériés : **30,00 € HT** par heure.

Article n° 2 : Le présent contrat est fixé pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015, sans faculté de reconduction.

Article n°3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'une Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.6. DE-2012-170 : Attribution du marché de fourniture et installation d'un système de vidéo protection /INEO INFRACOM

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu le projet de la municipalité de pourvoir la commune d'un dispositif vidéo afin d'assurer une meilleure protection et sécurité,

Après réalisation d'une consultation auprès des entreprises et analyse des différentes offres,

Après obtention de diverses subventions permettant de contribuer au financement de cette opération,

DECIDE

Article n° 1 : De signer l'offre de la société INEO INFRACOM-Agence Ouest située 1 bis rue de la Dutée – BP 30281 – 44803 Saint-Herblain cedex, comprenant :

- La fourniture et installation d'un système de vidéo protection sur 13 sites,
- La main d'œuvre pour l'installation et tests compris,
- La formation et prise en main de la solution,
- L'assistance technique,

moyennant la somme de **95 840,52 € HT, soit 114 625,00 € TTC.**

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.7. DE-2012-171 : Service Technique/Contrat de maintenance du système d'alarme/SDI Protection et Sécurité Incendie

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la défaillance de l'entreprise ARTYS Sécurité dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance du système de sécurité la liant par contrat à la collectivité,

Vu la résiliation du contrat passé avec ARTYS Sécurité à effet du 18 octobre 2012,

Vu la nécessité de faire assurer la maintenance préventive du système d'alarme intrusion du bâtiment accueillant le service Technique,

Après réalisation analyse de plusieurs propositions de prestation,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat de la société SDI Protection et Sécurité Incendie située 20 Avenue du Blanc – BP 85 – 41110 Saint-Aignan, comprenant :

- Une visite préventive annuelle avec vérification complète de chaque organe du système d'alarme intrusion,

moyennant la somme de **179,05 € HT, soit 214,14 € TTC.**

Article n° 2 : Ce contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 26 novembre 2012, reconductible deux fois au maximum.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.8. DE-2012-174 : Automatisation de l'horloge de la Mairie/GOUGEON Michel

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la volonté de programmer une coupure nocturne de la sonnerie annonçant les heures sur l'horloge de la mairie, afin d'assurer la tranquillité des riverains pendant la nuit,

Vu le devis présenté par la société Michel GOUGEON,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société Michel GOUGEON située 9 bis rue du Paradis – 37110 Villedômer, comprenant :

- La fourniture et pose d'un dispositif permettant la programmation de la sonnerie de l'horloge de la mairie, avec coupure la nuit,
- La main d'œuvre et déplacement,

moyennant la somme de **1 415,00 € HT**, soit **1 692,34 € TTC**.

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera réalisé par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.9. DE-2012-177 : Complément aux travaux d'automatisation de l'horloge de la Mairie/GOUGEON Michel

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la nécessité d'installer un dispositif complémentaire sur l'horloge de la mairie pour parfaire à sa totale automatisation,

Vu le devis complémentaire du 17 décembre 2012 présenté par la société Michel GOUGEON,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société Michel GOUGEON située 9 bis rue du Paradis – 37110 Villedômer, comprenant :

- La fourniture et pose d'un récepteur pour l'horloge extérieure de la mairie,
- La main d'œuvre et déplacement,

moyennant la somme de **590,00 € HT**, soit **705,64 € TTC**.

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera réalisé par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjoint au Maire, précise que les travaux d'automatisation objets des deux décisions précédentes permettent la coupure du carillon de l'horloge de la Mairie sur le créneau horaire 23h et 6h, assurant ainsi la tranquillité des riverains.

3.10. DE-2013-2 : Restaurant scolaire/Travaux de réfection du toit terrasse/PEB

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la nécessité de remédier aux problèmes d'infiltration d'eau sur le toit terrasse du restaurant scolaire,

Vu le devis du 19 novembre 2012 présenté par la société PEB,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n°3604/12 avec la société PEB située 38 rue André Boulle – BP 60042 – 41913 Blois Cedex 9, concernant:

- La réfection de lanterneaux fixes sur le toit terrasse situé au dessus de la cuisine du restaurant scolaire.

moyennant la somme de **1 687,44 € HT**, soit **2 018,18 € TTC**.

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera réalisé par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.11. DE-2013-7 : Achat de matériel pour l'aménagement de l'écurie/ECURIE.PRO

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Dans le cadre de l'accueil du cheval communal, des travaux destinés à transformer une grange en écurie ont été entrepris et l'achat d'équipements équestres appropriés est nécessaire,

Après présentation du devis de la société ECURIE.PRO,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis du 23 janvier 2013 avec la société ECURIE.PRO, dont le siège administratif est situé 51 rue Polytres – 13013 Marseille pour :

- la fourniture de matériel et équipements divers destinés à l'aménagement de l'écurie,
- frais de port compris,

pour la somme de **2 967,12 €** HT, soit **3 548,68 € TTC**

Article n° 2 : Le versement d'un acompte à hauteur de 50 % de la valeur de la commande sera réalisé sur présentation d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal, dès la signature du devis, soit **1 774,34 € TTC**.

Article n°3 : Le paiement du solde de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture.

3.12. DE-2012-175 : Location d'une animation vidéo pour « Noël dans les rues » du samedi 15 décembre 2012 /AUDIO-ESPACE

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu le devis établi en date du 6 décembre 2012 par la société AUDIO-ESPACE pour assurer une animation visuelle projetée sur les murs de la mairie, lors de l'après-midi « Noël dans les rues » du samedi 15 décembre 2012,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n° DE4271 avec la société AUDIO-ESPACE – 5 rue des Sapins – 41700 Cour-Cherverny comprenant :

- l'équipement nécessaire à la prestation « mapping vidéo »,

- les services d'un technicien

moyennant la somme de **1 326,82 € HT**, soit **1 586,88 € TTC,**

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, indique que la société a consenti une réduction sur le montant de la facture compte tenu que la prestation n'a pas pu être assurée dans sa totalité en raison des mauvaises conditions météorologiques. Le montant réellement payé s'est élevé à 777,40 € TTC.

3.13. DE-2012-178 : Accompagnement à la scolarité/Contrat de prestation de la psychologue Mme Maria Loreto SANCHEZ

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la proposition présentée par la psychologue, Mme Maria Loreto SANCHEZ, pour poursuivre les interventions auprès des parents des enfants inscrits à l'accompagnement à la scolarité pour aborder différents thèmes choisis par les participants,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition avec Mme Maria Loreto SANCHEZ, psychologue, 13 rue Saint Lazare 41000 BLOIS comprenant :
- 6 séances d'animation de groupe de deux heures échelonnées sur la période de janvier à juin 2013, à raison de 120 € TTC par séance,

soit un total de **720,00 € TTC.**

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.14. DE-2013-3 : Multi Accueil/Renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel « NOE PETITE ENFANCE »/AIGA

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu l'utilisation quotidienne de ce logiciel par le service Multi Accueil, il est nécessaire de reconduire pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, le contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel « NOE PETITE ENFANCE »,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le renouvellement du contrat de maintenance et d'assistance technique avec la société AIGA située 110 avenue Barthélémy Buyer – 69009 LYON, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013,

pour un montant de **436,00 € HT** soit de **521,46 € TTC,**

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.15. DE-2012-173 : Mairie/Repas des vœux du personnel du vendredi 11 janvier 2013/Traiteur Eric BACCON Evènement

Rapporteur : Madame Geneviève RIGUIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu le contrat présenté par le traiteur Eric BACCON Evènement pour le repas du personnel du vendredi 11 janvier 2013,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec le traiteur Eric BACCON Evènement – 8 impasse de l'Orée du Bois – 41000 BLOIS, sur une base de 65 personnes, comprenant :

- Un buffet apéritif dînatoire, avec mise en place et service,
- Un repas avec mise en place de la salle, des tables, service, vaisselle et nappage,

moyennant la somme de **30,00 € TTC par personne**, les boissons n'étant pas comprises dans la prestation.

Article n°2 : Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre effectif de participants. L'ensemble des prestations sera offert par la Municipalité.

Article n°3 : Un acompte de 40% de la valeur du devis calculé sur la base de 65 personnes sera versé au prestataire dès la signature du devis, soit un acompte de 780,00 euros.

Article n°4 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'une Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3.16. DE-2013-4 : Prestation pour le documentaire « Quand le Tibet se prosterne »/Jean Claude RAOUL

Rapporteur : Monsieur Dominique JOUVET

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8/029 du 31 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 206.000 € HT,

Vu la volonté de la commission Loisirs et Manifestations d'organiser une projection de film suivie d'une conférence à partir du documentaire « Quand le Tibet se prosterne » proposée par Monsieur Jean-Claude RAOUL, conférencier, le vendredi 15 février 2013,

Vu la proposition présentée le 17 janvier 2013 par Monsieur Jean-Claude RAOUL,

DECIDE

Article n° 1 : De signer la proposition de Monsieur Jean-Claude RAOUL – 11 rue des Revaux – 41500 Mer, relative à réalisation d'une conférence accompagnée de la projection du film documentaire « Quand le Tibet se prosterne » du vendredi 15 février 2013,

moyennant la somme totale de **920,00 € TTC.**

Article n°2 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'une Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

4. DL-2013-1 : Salle des Jeunes/Renouvellement de la labellisation « Accueils adolescents » /DDCSPP /CAF

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Considérant la convention de labellisation des accueils d'adolescents adoptée le 9 décembre 2008 approuvée par délibération n°14 du 2 février 2009, arrivée à échéance,

Vu la volonté de poursuivre le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et la commune de Villebarou, pour les accueils de loisirs ouverts aux mineurs de 11 à 17 ans, avec un cadre réglementaire de fonctionnement et des modalités de financement définis,

Vu le partage des valeurs prônées dans la convention de labellisation des accueils adolescents de la DDCSPP et de la CAF avec la commune, telles que la reconnaissance de la spécificité des accueils d'adolescents et l'encouragement à la progression par une démarche qualité,

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de la convention portant organisation d'un accueil de jeunes avec la DDCSPP et de la CAF, et définissant les engagements de chacune des parties par un cahier des charges annexé.

Après présentation de la convention et du cahier des charges précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention portant organisation d'un accueil de jeunes et le cahier des charges de labellisation « Accueil de jeunes » avec la DDCSPP et la CAF, pour une durée de 3 ans à compter de la date de déclaration de l'accueil de jeunes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le cahier des charges de labellisation ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, ajoute que cette convention passée pour une durée de 3 ans, permet notamment à la commune de percevoir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales.

5. Concours en vue de l'attribution d'un nom à la toue cabanée

Rapporteurs : Mesdames Odile LAVINA et Nathalie VEZIN

La construction de la toue cabanée villebaronnaise avance à grands pas. Il lui manque désormais un nom.
La population avait été invitée à déposer des propositions de nom dans une urne réservée à cet effet à l'accueil de la Mairie. Nous avons également souhaité faire participer l'école élémentaire Jacques Prévert, ainsi que l'Accompagnement à la Scolarité avec les collégiens, par l'organisation d'un concours.
Chaque classe et le service de l'Accompagnement à la Scolarité pourront ainsi proposer un nom pour notre futur bateau.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire chargée du Pôle Enfance Jeunesse, est allée visiter chaque classe afin d'expliquer la démarche s'appuyant sur des supports pédagogiques.

Pour concourir, la proposition de nom devra répondre aux critères suivants :

- le nom sera féminin,
- le nom aura une relation avec le patrimoine communal (exemples : la biodiversité faune/flore, les écrivains, la route du blé, le décor ligérien, le programme Plan Avenir de Villebarou, ….).

Aussi, chaque élève de l'école élémentaire s'est vu remettre une information destinée aux parents afin de réfléchir et de proposer un nom.

Concernant l'Accompagnement à la Scolarité, de 17h45 à 18h45 le mardi 29 janvier 2013, Madame Monique GIRAUDEAU fera découvrir aux enfants le plan cadastral de Villebarou afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils relèvent les noms des lieux-dits féminins qui serviront de base de travail. Madame Laurence GATINE, employée communale en charge de l'Urbanisme, leur fournira des explications.

Le retour des propositions est attendu pour le 8 février prochain.

Merci à l'équipe pédagogique pour leur implication.

Ce travail mené de concert par la commune, l'école, l'Accompagnement à la Scolarité et notre partenaire l'Observatoire Loire, est le fruit d'une belle collaboration pour notre jeunesse.

6. DL-2013-2 : Consultation en vue du nouveau contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires/CDG41

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Vu que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2014 auprès d'une entreprise d'assurance agréée, tout en se réservant la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

⇨ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

↳Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité - Paternité – Adoption

⇨ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

↳Accident du travail, Maladie grave, Maternité – Paternité - Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2014.
- Régime du contrat : capitalisation.

La collectivité s'engage à fournir au centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

- De se réserver la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe, si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence ne satisfaisaient pas.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Rapports de la Communauté d'Agglomération de BLOIS et des instances intercommunales

7.1 Conseil Communautaire

7.1.1 Conseil Communautaire

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, membre du Conseil Communautaire, rapporte :

- Le travail de préparation budgétaire mené en février ;
- Le vote du budget primitif 2013 en mars prochain.

7.1.2 DL-2013-3 :Avenant au contrat de délégation de service public Transports/KEOLIS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Considérant le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération de Blois et la société KEOLIS BLOIS en date du 9 juin 2009,

Considérant la nécessité de modifier l'article 7 « Durée et résiliation » de la convention de dépositaire suite du renouvellement du contrat de délégation de service public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant n°1 visant à reporter le terme du contrat au 30 juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération de Blois et la société KEOLIS BLOIS,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A cette occasion, Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, rappelle qu'aura lieu la présentation de la nouvelle délégation de service public aux élus, le jeudi 31 janvier à l'IUT de Blois et qu'une réunion à destination des usagers de Villebarou, Blois Nord et Blois Ouest est programmée le mercredi 6 mars 2013 à 18h30 à la salle Jorge Semprun à Blois.

7.1.3 DL-2013-4 : Plateforme des services aux communes - Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire pour le compte de communes membres/AGGLOPOLYS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes,
Pour ce faire elles se sont rapprochées de la communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire,

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie express, donné leur intérêt à adhérer à ce service,

Considérant que cette mission a été examinée lors de la commission Solidarité Intercommunale le 23 novembre 2012,

A cet effet, elles ont décidé de confier à la Communauté d'Agglomération de Blois la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la présente convention fixant les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Après présentation de la convention de service d'assistance pluridisciplinaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger la Communauté d'Agglomération de Blois d'apporter à la commune de Villebarou une assistance pluridisciplinaire,

- D'approuver les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, rappelle qu'Agglopolys a initié l'an dernier, en matière de fournitures et de voirie, une démarche de globalisation pour répondre aux besoins des communes intéressées de la communauté. Cette année, compte tenu de l'intérêt manifesté pour une assistance pluridisciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Blois propose de s'assurer les conseils d'une plateforme d'assistance

juridique. Les questions pourront être soumises par téléphone ou messagerie électronique selon des horaires d'ouverture du service relativement amples. Les questions par courrier ne sont pas prévues dans la prestation et feront l'objet d'un devis soumis à acceptation pour avoir une réponse.
L'adhésion au service d'assistance SVP représente un coût annuel de 300 € HT.
Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui la collectivité s'attache parfois les services du Conseil Général pour des conseils juridiques mais que les réponses ne sont pas forcément apportées dans les délais souhaités.

Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, souligne que l'adhésion à ce service permettrait de supprimer quelques abonnements à des revues spécialisées et présenterait surtout l'avantage d'être une source juridique constamment actualisée.

7.2 Commissions diverses

7.2.1 Développement Durable

Madame Odile LAVINA, membre du Conseil Communautaire, rapporte :

- La présentation pour avis de la commission, de plusieurs modèles d'abris à vélos sécurisés d'une capacité de 50 vélos, destinés à être installés devant la gare de Blois.
- L'installation de bornes d'alimentation pour vélos électriques ;
- La mise en service, à titre expérimental, d'un système de vidéo surveillance à la déchetterie de Blois Sud. Une diminution des vols de métaux a d'ores et déjà pu être constatée. Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, ajoute que cette diminution des vols de métaux n'est pas négligeable en terme financier puisqu'elle génère une rentrée d'argent supplémentaire pour Agglopolys du fait de la revente de ces déchets métalliques.

7.2.2 Transports

Madame Arlette CLÉMENT, membre du Conseil Communautaire, rapporte :

- La délibération approuvant la signature d'un avenant à la convention de transport pour Menars, Saint-Denis-sur-Loire et Villerbon.

7.2.3 Développement Economique

Monsieur Michel COUPPÉ, membre du Conseil Communautaire, rapporte :

- L'achat de terrains situés dans la zone industrielle Les Châteaux à La Chaussée-Saint-Victor, auprès de nombreux propriétaires. Cette extension de la zone industrielle vise pour partie à répondre à la volonté du laboratoire CHIÉSI SA d'étendre son site.
  Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, ajoute que ces acquisitions de terrains ont également pour objectif de démarrer le projet d'une voie de contournement de La Chaussée-Saint-Victor.

- La présentation de la Mission Locale par Monsieur Thomas PRIGENT, Directeur de l'agence blésoise.

8 Rapports des commissions communales

8.1 Finances

8.1.1 DL-2013-5 : Avenant n°3 au contrat de « Dommages aux Biens » et avenant n°5 Véhicules à Moteur »/SMACL

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Vu l'extension de 759 m² de la superficie des bâtiments communaux à assurer au titre du contrat du « Dommages aux Biens » depuis l'achèvement de la nouvelle construction Tennis courant 2012,

Vu l'ajout ou la suppression de véhicules sur la liste du parc motorisé communal au cours des années 2011-2012,

Il est nécessaire d'établir des avenants aux contrats existants afin d'intégrer les changements survenus au cours des années 2011-2012 correspondant à l'avenant n°3 pour le contrat de « Dommages aux Biens » et n°5 « Véhicules à Moteur ».

Après présentation des documents annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n°3 « Dommages aux Biens » intégrant le bâtiment Tennis au parc immobilier communal assuré au 1er janvier 2013,

- D'approuver l'avenant n°5 « Véhicules à Moteur » prenant en compte les modifications du parc des véhicules motorisés communaux au 1er janvier 2013.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 DL-2013-6 : Dons des « Témoins de Jéhovah »

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Dans le cadre de la gestion de l'encaissement d'un chèque émanant des « Témoins de Jéhovah » d'un montant de 200,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter ce don de 200,00 € ;

- De l'imputer à l'article 7 713.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	22		Pour :	17
Nombre de conseillers présents :	16	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	1
			Nombre de suffrages exprimés :	17

Abstention de Monsieur Nicolas BATTEUX

8.2 Voirie et réseaux

8.2.1 DL-2013-7 : Présentation du rapport annuel d'activité de l'année 2011 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (S.I.D.E.L.C.)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (S.I.D.E.L.C.),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De donner acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (S.I.D.E.L.C.) annexé à cette délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, regrette que ce rapport soit soumis tardivement au vote du Conseil Municipal puis relate quelques faits marquants tels que la réforme des procédures relatives aux Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), et la modification du statut du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACE).
Il invite ensuite les élus présents à prendre connaissance du rapport et propose de le faire circuler.

8.3 Affaires Générales

8.3.1 Marché de fourniture, mise en service et maintenance d'une production d'énergie photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude VÉE

Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjoint au Maire, annonce la fin de la phase d'analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation pour la fourniture, mise en service et maintenance d'une centrale de production d'énergie photovoltaïque. Le nom de l'attributaire sera communiqué dès que le délai suite à l'envoi de la notification d'offre non retenue aura été observé. Il précise que le planning des travaux ne nous a pas encore été communiqué et qu'il dépend de l'avancement des démarches auprès d'ERDF.

Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjoint au Maire, espère vivement la mise en application du décret relatif à la production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques de fabrication européenne qui permettrait la revente d'électricité à un prix plus élevé.

8.4 Urbanisme

8.4.1 DL-2013-8 : Parcours Santé/Principe du projet d'acquisition d'une parcelle

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

Depuis 2 ans, la municipalité de Villebarou travaille sur le tracé du sentier de randonnée et de son aménagement. Ce sentier inscrit au Schéma Départemental a été balisé en 2012 et ouvert à la pratique de la randonnée.

Dans le prolongement de cette action, la commune aimerait également aménager un parcours Santé sur 3 sites et les équiper en agrès pour réaliser des exercices différenciés, travail du haut et du bas du corps. Des dossiers de demande de subventions ont d'ailleurs été déposés auprès du Centre National du Sport (CNDS) et du Conseil Régional afin de nous aider à concrétiser financièrement ce projet.

La commune a retenu pour l'un de ces 3 sites un terrain situé dans le centre bourg, rue des Perrières, sur le tracé du sentier de randonnée, cadastré AS 345, d'une superficie de 2 921 m². Classée dans sa plus grande partie en zone NJ, avec un chemin d'accès en zone UB, cette parcelle donnant sur des jardins correspond de par sa situation au projet que la commune souhaite faire aboutir.

Suite à une estimation du service des Domaines, contact a été pris avec les propriétaires afin de leur faire une proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes les démarches relatives aux transactions avec les propriétaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Arlette CLÉMENT, Adjointe au Maire, précise qu'il s'agit d'un terrain enclavé disposant d'une entrée étroite sur la rue des Perrières, rejoignant la rue de la Poste par une petite sente.

8.4.2 Déclaration d'Intention d'Aliéner

Rapporteur : Madame Arlette CLÉMENT

- Bâti sur terrain propre, d'environ 601 m², situé 5 allée des Sorbiers 41000 VILLEBAROU, parcelle située section AR, numéros 82 et 100 ;

- Bâti sur terrain propre, d'environ 680 m², situé 6 allée des Roses 41000 VILLEBAROU, parcelle située section AS, numéro 130 ;

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé pour les parcelles ci-dessus.

Madame Arlette CLÉMENT, Adjointe au Maire, dresse ensuite un bilan de l'activité 2012 de la commune pour l'Urbanisme, avec :

- 16 dépôts de demandes de permis de construire dont 15 accordés et 1 sans suite, pour la construction de 4 maisons individuelles, des extensions de maisons plus de 40 m²;
- 52 déclarations préalables de travaux dont 5 oppositions et 2 sans suite. Ces dossiers concernent principalement des extensions d'habitat inférieures à 40 m², des constructions de clôtures, véranda, abris de jardin, des installations de panneaux photovoltaïques,… ;
- 44 certificats d'urbanisme ;
- 22 déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, seulement 22 mutations de propriété ont pu être enregistrées en 2012 contre 41 en 2011. Ce ralentissement important des ventes de biens sur Villebarou peut s'expliquer par une offre limitée de terrain à vendre et par une situation économique générale difficile pour les ménages.

8.5 Affaires Scolaires

8.5.1 DL-2013-9 : Restauration scolaire/Avenant de prorogation du 1er avril au 30 juin 2013/SET MEAL

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Vu la délibération n° 8/131 du 8 décembre 2008 approuvant l'attribution du marché de préparation de repas à la restauration scolaire et périscolaire à la société Set Meal de Saint Avertin,

Vu la délibération n°DL-2012-112 du 1er octobre 2012 approuvant la signature d'un avenant en vue de proroger la durée du contrat permettant ainsi de travailler le cahier des charges de la consultation,

Le contrat arrivant à échéance au 31 mars 2013, la Municipalité de Villebarou propose de signer un nouvel avenant de prorogation au contrat passé avec la société Set Meal, pour la période du 1er avril au 30 juin 2013, pour permettre de finaliser le cahier des charges et proposer un délai de consultation pour les entreprises satisfaisant en regard de l'importance et de la complexité du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant de prorogation au contrat passé avec la société Set Meal pour la période du 1er avril au 30 juin 2013,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent avenant annexé à cette délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, rappelle les raisons qui ont conduit la collectivité à proroger à plusieurs reprises la durée du contrat passé avec la société Set Meal :
- La prorogation jusqu'au 31 décembre 2012 visait à donner du temps à la commission Restauration Scolaire pour travailler le cahier des charges de la future consultation, de mesurer l'évolution des rapports d'Agglopolys avec les plateformes d'approvisionnement de proximité et d'intégrer au dossier de consultation les exigences liées à la signature de la convention de la charte « Du nouveau dans mon assiette ! » avec BIO CENTRE.
- Le prolongement de la durée du contrat jusqu'au 31 mars 2013 devait ensuite permettre de finaliser le cahier des charges et de lancer la consultation.
Cependant, la complexité du dossier de consultation nécessite de permettre aux candidats de disposer d'un délai raisonnable à l'étude, pour poser des questions et faire parvenir une proposition appropriée. Au vu du temps restant à courir jusqu'au terme, Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, a estimé que ce délai n'était pas suffisant et a donc proposé un ultime avenant repoussant l'échéance du contrat Set Meal au 30 juin 2013.

Monsieur Jean-Claude VÉE, Adjoint au Maire, approuve cette proposition de report estimant que dans l'éventualité d'un changement de prestataire, ce dernier pourra plus sereinement s'approprier les lieux et commencer sa mission avec un volume de repas à produire plus limité qu'en pleine année scolaire.

Monsieur le Maire ajoute qu'Agglopolys, lors d'une réunion plénière du 12 septembre 2012, avait annoncé l'absence de solution concernant l'accès à une plateforme unique d'approvisionnement pour les communes membres de l'agglomération.
De plus, il affirme que les reports d'échéances ont été bénéfiques car ils ont permis de travailler le Cahier des Clauses Techniques Particulières pour y intégrer les exigences de la collectivité en terme d'approvisionnement local et du développement du Bio, sans oublier la signature de la convention avec BIO CENTRE.
Monsieur le Maire termine ce point annonçant que le CCTP a été validé par le Bureau des Maire–Adjoints-Conseillers Délégués, la commission restauration, et que la consultation devrait être prochainement lancée.

8.5.2 Rythmes scolaires

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le projet de la réforme des rythmes scolaires prévoit que :

- la semaine de travail des élèves s'étendra sur quatre jours et demi, décomposée en quatre journées de 5h30 maximum et à une demi-journée de 3h30. La demi-journée supplémentaire devra être fixée au mercredi matin, son report au samedi matin étant possible.

Le 23 janvier 2013, Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier Ministre, a répondu à la demande de l'Association des Maires de France afin de laisser aux communes un temps de réflexion plus long pour décider de l'application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ou de reporter à l'année suivante, en 2014.

Les communes auront donc jusqu'au 31 mars 2013 pour arrêter leur décision.

Ce délai supplémentaire doit permettre que la concertation « entre l'Education Nationale, les enseignants dans chaque école, les maires dans chaque commune soit une réussite », pour « ceux qui ont décidé de changer les rythmes scolaires », a déclaré le Premier Ministre devant l'Assemblée Nationale.

En effet, il est important que les communes mènent à bien l'ensemble des concertations locales nécessaires pour l'établissement d'un bon projet éducatif territorial. Mais de nombreuses préoccupations persistent néanmoins sur le coût de cette réforme que les élus auront à mettre en œuvre sous leur responsabilité car les communes sont en pleine période budgétaire et doivent réaliser leurs arbitrages financiers dans un contexte de plus en plus difficile.

Par ailleurs, il avait été demandé par l'Association des Maires de France l'allègement pérenne des taux d'encadrement des accueils périscolaires afin de tenir compte des besoins locaux et des capacités des communes à les organiser.
Le 24 janvier 2013, le Ministre de l'Education Nationale a confirmé le prochain assouplissement des taux d'encadrement exigés lors des activités périscolaires : celui-ci passerait à un animateur pour 14 mineurs de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 8) et à 1 animateur pour 18 mineurs de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 12). Selon le Ministre, cela « réduirait de 30% les coûts » de ces activités.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire chargée du Pôle Enfance Jeunesse, est en charge de la concertation qui sera organisée prochainement avec les élus, les enseignants, les associations dont celle des parents d'élèves, le Pôle Enfance Jeunesse et le Pôle Sports.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, intervient précisant que le décret devrait confirmer le report au 31 mars 2013 du délai laissé aux maires pour décider de repousser l'application de la réforme à la rentrée 2014. Le décret devrait également organiser la semaine scolaire sur 9 demi-journées dont le mercredi matin. Il précise qu'il appartient aux collectivités opposant un ou des rejets à ces dispositions de saisir le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Concernant Villebarou, Monsieur le Maire indique que l'avis collectif recueilli auprès des membres du Bureau Maire-Adjoints-Conseillers Délégués, ou bien d'enseignants lors de réunions informelles, et de certaines associations, est favorable à un démarrage dès 2013 avec le mercredi matin travaillé. Restera donc aux élus de trancher entre le mercredi ou samedi matin.
Il annonce par ailleurs que des réflexions sont déjà en cours pour proposer une pause méridienne de 2 heures au lieu de 1h45 pouvant permettre le déroulement des 4 heures de période éducative au moment de la pause du midi. Il précise alors qu'une heure sera supportée par l'Education Nationale pendant que les 3 autres resteront à la charge des communes, mais ce dernier point reste toutefois en discussion.
Par ailleurs, la collectivité ne peut fournir pour l'instant de réponse sur l'organisation ni le financement du coût supplémentaire généré par les nouvelles dispositions dans le cadre du fonctionnement des services périscolaires. En tout état de cause, Monsieur le Maire se réjouit que la collectivité dispose déjà des services imposés dans le cadre de la réforme puisque l'EMS et l'EMA font partie intégrante de ces heures éducatives.
Il termine son intervention indiquant que les collectivités instaurant les nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2013 se verront dotées d'une participation de l'Etat à hauteur de 50 euros par élève.

Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal Délégué aux Sports intervient à son tour, indiquant que l'instauration de l'école le mercredi matin n'aura pas d'incidence sur l'organisation ni le fonctionnement des clubs associatifs communaux car aucune activité ne se déroule actuellement sur cette demi journée.
Il précise également que l'EMS constitue aujourd'hui une activité « optionnelle » dans le sens où elle est conditionnée par une adhésion avec paiement. Si dans le cadre de la réforme, l'EMS s'inscrit dans le cadre de période éducative, il indique qu'il sera alors indispensable de s'interroger sur le financement de cette école municipale.

Enfin, selon Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire chargée du Pôle Enfance Jeunesse, le mercredi matin apparaît comme un jour bénéfique car les enfants présentent ainsi une régularité dans les rythmes biologiques et une absence de désynchronisation. L'horloge biologique de l'enfant est ainsi plus constante.
Tout un travail en concertation avec l'Education Nationale devra cependant encore être mené pour optimiser l'attention et la concentration des élèves, dans le but d'améliorer les apprentissages et donc d'éviter le décrochage scolaire.
Par ailleurs, elle estime que les rythmes scolaires demeurent importants mais ne constituent pas le seul levier pour améliorer la réussite des élèves. Celle-ci exige notamment une baisse du nombre d'élèves par classe et la réhabilitation des RASED.

8.5.3 23ème Etoile Cyclo du dimanche 26 au vendredi 31 mai 2013

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Les 27 élèves de la classe CM1/CM2 de Madame Nathalie ROUSSEAU partiront sur les routes du département à l'occasion de la 23ème édition de l'Etoile Cyclo.

Rendez-vous est donné le dimanche 26 mai 2013 au soir à la salle des fêtes d'Arville, pour un départ en vélo lundi 27 mai au matin. Les enfants reviendront enrichis de cette expérience vendredi 31 mai 2013.

Ce très beau projet pédagogique est l'occasion de faire la classe autrement et de faire participer les enfants à l'éducation civique (apprentissage de la vie collective avec les notions de respect, partage et d'entraide, la sécurité routière, le calcul, la géographie, l'histoire, la faune, la flore, les paysages entre le nord et le sud du département).

Déjà un grand merci à Madame ROUSSEAU pour son implication à mener ce projet.

8.5.4 Bibliothèque Artistique Nomade Communautaire –B. A. N. C.

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Au mois de mars 2013, les 21 élèves de la classe CP/CE1 de Madame Gaëlle SCORNET profiteront de la mise à disposition de la B. A. N. C. pendant une durée de dix semaines, afin de découvrir l'art.

Des journées d'ateliers seront organisées dans leur classe. Les enfants accompagnés de leur enseignante se rendront également à l'Ecole d'Art de Blois-Agglopolys, pour participer à d'autres ateliers d'art dirigés par des professeurs de l'Ecole d'Art.

Les enfants pourront ainsi expérimenter diverses techniques et réaliser un livre.

8.6 Enfance et Jeunesse

8.6.1. Bilan de « Noël dans les rues » du samedi 15 décembre 2012

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Le pôle Enfance Jeunesse, le pôle Sports, la Ludothèque, la Bibliothèque, et l'EMA (Ecole Municipale des Arts), ont organisé la fête de Noël à Villebarou, Place de La Fontaine, ainsi que dans la salle du Conseil Municipal (grands jeux de la Ludothèque), le samedi 15 décembre de 14h30 à 18h.

De nombreuses activités physiques, sportives, créatives ont été proposées aux enfants lors cet après-midi ludique.
Enfants et adultes ont pu se retrouver autour du stand restauration pour apprécier crêpes, chocolat et vin chaud qui leur ont été offerts par la collectivité.
A l'occasion de cette fête de Noël, le cheval territorial nommé Antoine De l'Ajonc a pu être présenté à la population.
Enfin, Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, déplore que l'animation vidéo projetée sur la façade de la mairie n'ait pu être appréciée à sa juste valeur. En effet, de très mauvaises conditions météorologiques de fin de journée n'ont pas permis de déroulement intégral de la prestation.

8.6.2 DL-2013-10 : Enfance et Jeunesse/Renouvellement du contrat d'un animateur dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Considérant la nécessité de répondre aux besoins collectifs du service Enfance et Jeunesse,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le public pouvant prétendre à un C. A. E.,

Considérant l'intérêt de renouveler le contrat de l'agent actuel ayant satisfait aux tâches confiées et de lui permettre ainsi de poursuivre sa formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse et de l'Education Populaire et du Sport),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler un **C**ontrat d'Accompagnement à l'Emploi dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à temps complet, pour une période de 6 mois, soit du 3 mars 2013 au 2 septembre 2013,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document liant les différents partenaires sur cette action.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6.3 DL-2013-11 : Institution du régime indemnitaire aux cadres d'emploi des médecins et psychologues

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Madame l'Adjointe au Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le régime indemnitaire ressort de l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, suivant l'application du principe de parité.

Sur cette base, le tableau annexé au décret n° 91-875 détermine les équivalences des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale avec la fonction publique d'état permettant aux collectivités de mettre en place les régimes indemnitaires au profit de leurs agents.

Chaque collectivité peut déterminer librement à l'intérieur de ce cadre le contenu, les modalités et les taux du régime indemnitaire applicables à chaque catégorie d'agents, ainsi qu'à la périodicité de versement.

Par délibération n° 35/99 en date du 25 mars 1999 le Conseil Municipal avait décidé d'attribué un régime indemnitaire au personnel communal, titulaires, stagiaires et contractuels permanents tel qu'il avait été déterminé en 1992, dans le cadre de la loi du 28 novembre 1990, décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et de l'arrêté ministériel du même jour, par application des mécanismes de la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emplois des médecins et psychologues territoriaux n'a pas été intégré dans la délibération susvisée.
De ce fait, les agents relevant de ces grades ne perçoivent à ce jour aucun complément indemnitaire et leur rémunération se compose uniquement du traitement indiciaire. Il apparaît donc justifié d'instituer le régime indemnitaire correspondant.

Compte tenu des postes actuellement créés et pourvus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter, à compter du 1er février 2013, selon les textes en vigueur, les tableaux du régime indemnitaire présenté ci-dessous,

1. **Indemnités spécifiques aux médecins**

- *L'indemnité spéciale des médecins* est attribuée aux médecins de la commune, en application du décret n°73-964 du 11 octobre 1973 et arrêté du 30 juillet 2008, dans la double limite :

✦ d'un crédit global évalué à partir du taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires ;

✦ d'un pourcentage de majoration individuelle variable selon le grade.

Le tableau ci-après récapitule les taux applicables

GRADES	Taux moyens annuels en Euros	% maximum de majoration
Médecin hors classe	3 660	100
Médecin de 1ère classe	3 455	100
Médecin de 2ème classe	3 420	100

- *L'indemnité de technicité des médecins* en application du décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 et arrêté du 30 juillet 2008

Elle est également attribuée sur la base d'un crédit global représentant le taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires selon le barème ci-après :

GRADES	**Taux moyens annuels**
Médecin hors classe	6 590
Médecin de 1ère classe	5 100
Médecin de 2ème classe	5 080

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade.

2. **Indemnités spécifiques aux psychologues**

- *L'indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues* est attribuée aux psychologues de la commune, en application du décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 et arrêté du 3 novembre 2006.

- Elle est calculée en fonction d'un montant de référence annuel majoré d'un pourcentage selon le barème ci-dessous :

GRADE	Montant de référence annuel (au 01/01/2006)	**% maximum de majoration**
Psychologue	3 450	150

- Que ces primes et indemnités seront systématiquement revalorisées suivant les barèmes fixés par les arrêtés ministériels en vigueur ;
- Que le taux Individuel applicable à chaque agent sera déterminé par arrêté individuel de Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 3 de l'article 2 du décret n° 91-875 ;
- Que ces différentes indemnités seront versées aux intéressés mensuellement et modulées en fonction du « service fait » et « de la manière de servir » en fonction du temps partiel, du temps non complet, des dates d'arrivée et de départ des agents ;
- Que les primes et indemnités seront versées aux agents pendant les congés maternité, accident du travail, hospitalisation et maladie grave et s'apprécient cas par cas par l'autorité territoriale, mais seront réduites, au-delà de 12 jours de congés maladie non consécutifs ou d'une semaine en continue ;
- La neutralisation de primes dans les situations de blâme et avertissement du Personnel ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre « charges du personnel » du Budget de chaque exercice.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, précise que ces dispositions concernent actuellement :
- Madame Sandrine ROSSAT, psychologue intervenant au sein du Multi Accueil ;
- Madame Loreto SANCHEZ, psychologue intervenant dans le cadre de l'aide à la parentalité proposée par l'Accompagnement à la Scolarité ;
- Docteur OBEID, pédiatre, médecin référent dont la collaboration permet au Multi Accueil de pouvoir désormais accueillir les enfants dès 3 mois, ceux en situation de handicap ou faisant l'objet d'un Plan d'Accompagnement Individuel (P.A.I.).

8.6.4 ALSH et Salle des Jeunes/Programme des activités des vacances de février 2013

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

L'ALSH et la Salle des Jeunes ont choisi de s'intéresser au monde imaginaire pour ces prochaines vacances de février.

A l'ALSH**,** des ateliers seront organisés :
- un atelier marionnettes (3/5 ans),
- un atelier scrapbooking (6/12 ans),

et des sorties organisées telles que :
- une journée découverte rugby avec le club de Blois (6/12 ans),
- une sortie au cinéma avec la projection du film « Pinocchio » (3/5 ans),
- une sortie à la piscine de l'Agl'eau.

Le Pôle Sports proposera des activités physiques et sportives : des parcours santé, du kin-ball, de l'accro gym, du trampoline, ….

La Salle des Jeunes a elle aussi prévu des activités :
- un stage de magie avec le professionnel local GAEL le Magicien, sur 4 jours, à raison de 2 heures par jour, comprenant une initiation à la magie, la découverte du plateau télé et de l'émission de Gaël le Magicien sur TV Tours, la création d'un spectacle interactif,
- des activités physiques et sportives avec le Pôle Sports,
- un tournoi de tennis de table,
- un atelier cuisine avec le Service Petite Enfance,
- un repas à la Salle des Jeunes,
- une sortie « Laser Game » à Tours,
- des activités jeux de société.

Pour conclure cette quinzaine d'activités, le Pôle Enfance Jeunesse organise une soirée familiale le vendredi 22 février 2013 à 19 heures à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, destinée aux enfants et aux jeunes ayant participé à ces activités de février, et leur famille.
Ce sera d'ailleurs l'occasion d'apprécier une représentation de magie, pure production issue du stage suivi par les ados de la Salle des Jeunes.

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, ajoute que ces soirées sont importantes car elles constituent souvent une des rares occasions de rencontrer les parents des adolescents.

8.6.5 DL-2013-12 : Convention de prêt de salle à la Maison de l'Enfance et tarif /THERAE

Rapporteur : Madame Nathalie VEZIN

Vu la sollicitation du Centre Médical THÉRAÉ, nouvellement installée à La Chaussée-Saint-Victor, en recherche d'un lieu d'accueil couvert pour permettre l'organisation d'activités physiques et sportives pour de jeunes adolescents obèses en cure d'amaigrissement, le samedi après-midi,

Vu l'engagement de la municipalité en faveur de la lutte contre l'obésité chez les jeunes,

Vu la possibilité de permettre à cet établissement de disposer de la salle polyvalente de la Maison de l'Enfance, en dehors des heures de fonctionnement des services,

Vu la volonté de la collectivité d'assurer néanmoins la couverture des frais de fluides et de nettoyage générés par l'utilisation le samedi, il est proposé de demander une participation financière calculée sur la base des consommations en 2012, soit 50 € par séance,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce prêt de salle et la participation financière qui sera demandée au Centre Médical THÉRAÉ, dont les conditions seront contractualisées par une convention,

Après présentation de la convention de prêt de la salle polyvalente de la Maison de l'Enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison de l'Enfance au bénéfice du Centre Médical THÉRAÉ ;

- D'approuver la signature de la convention entre le Centre Médical THÉRAÉ et la commune de Villebarou,

- D'approuver le principe d'une participation financière couvrant à minima les frais de fluides et de nettoyage,

- De fixer le montant de la participation financière à 50 € par séance à la date de la signature, majoré de 2 % par an, arrondi au centime supérieur,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, précise que THERAE n'utilisera cette salle que pendant la période hivernale, leurs activités étant organisées en extérieur dès le mois de mai.
Elle indique que la signature de cette convention constitue également l'occasion d'un partenariat avec ce centre médical. En effet, à titre d'exemple, un médecin diététicien du centre THERAE interviendra gratuitement lors de la manifestation « Parcours du cœur », qui devrait avoir lieu les 5 et 6 avril 2013 complète Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal Délégué aux Sports. Cette animation fera l'objet d'une présentation lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, énonce ensuite les raisons ayant motivé le centre THERAE à solliciter une salle couverte à Villebarou. Ainsi, dans un premier temps, ce choix se justifie par la proximité du centre médical installé à côté de la Polyclinique, rue Robert Debré à La Chaussée-Saint-Victor. Ensuite, Villebarou dispose de sentiers de randonnées reliant facilement le centre médical que les jeunes en cure d'amaigrissement utilisent déjà.

8.7 Sports

8.7.1 Bilan de la soirée des trophées sportifs du jeudi 20 décembre 2012

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESPRES

La municipalité, compte tenu des bons résultats obtenus par nos sportifs locaux, a récompensé les athlètes de la commune lors de la Soirée des Trophées le 20 décembre dernier. L'objectif était également de féliciter et encourager tous ceux sans qui ces résultats et donc ces sportifs n'existeraient pas c'est-à-dire les encadrants, dirigeants, bénévoles, partenaires ….

Pour arriver à décerner ces trophées, et afin de n'oublier personne, les clubs locaux mais également la population ont été consultés. Plus de 30 nominés ont ainsi pu concourir. Les choix ont été difficiles dans certains cas… mais nous n'en doutons pas, les nominés de cette année, …. s'ils n'ont pas été lauréats en 2012…. le seront sûrement une prochaine année….

Sonia BOMPASTOR a comme prévu parrainé cette soirée. Nous avons pu apprécier sa gentillesse, son naturel et ses propos dont la sincérité ont prouvé que l'on peut réussir dans le sport en gardant la tête sur les épaules.

140 à 150 personnes ont pu être dénombrées au cours de cette soirée.

Il reste à remercier tous ceux qui ont contribué à la réussite de cette soirée, des services municipaux aux élus, avec une mention particulière à Mylène CORBIÈRE, Geneviève RIGUIER, Samy BRAHIM, Dominique JOUVET et Jean-Claude VÉE.

Liste des lauréats : Maxime BERTONNIÈRE (éducateur sportif) - Catherine GILBERT (performance individuelle féminine) - Edouard LAVALLART (espoir masculin)- Corentin MONGELA (arbitrage) - Equipe ESV pétanque (équipe senior) -Julie DROUET (graine de championne) - Maxime MENUET (meilleure progression) - Rémy LEDOUX (dirigeant sportif) - Jean-François BROSSEAU (performance individuelle masculine) - Nabil ZOUHAIR (graine de champion) - Micheline BUCQUET et Yvette TELLERAIN (bénévolat sportif) - Equipe U15 ESV football (équipe jeune) - Emilie MENUET (espoir féminin).

8.8 Bibliothèque

8.8.1 DL-2013-12-1 : Bibliothèque/Demande de subvention auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher/Balade littéraire les 5 et 6 avril 2013

Rapporteur : Monsieur Dominique JOUVET

Le Conseil Général de Loir-et-Cher accompagne les collectivités locales en octroyant une subvention au titre de l'action culturelle en bibliothèque correspondant à 50 % du budget de l'opération à hauteur de 1 000,00 € par commune, et à raison d'une demande par an.

Vu le projet de la Bibliothèque d'organiser une ballade littéraire intitulée « balade contée au cœur de la nature » avec la conteuse Annie Brault-Théry, dans le cadre du Parcours du Cœur les vendredi 5 et samedi 6 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher au titre de l'action culturelle en bibliothèque à l'occasion de la balade littéraire programmée les 5 et 6 avril 2013.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Manifestations et loisirs

8.9.1 Bilan du concert « Cool Porter » du vendredi 7 décembre 2012

Rapporteur : Monsieur Dominique JOUVET

C’est sur des airs de rythme and blues que la commission Loisirs a clôturé son année 2012.

En effet, les 12 musiciens des COOL PORTER ont fait chanter et danser le public Villebaronnais (63 personnes) réunis à la salle des fêtes Raymond BILLAULT le vendredi 7 décembre dernier.

La commission a déjà programmé toute son année 2013. Pour les amateurs de musique, il faudra attendre le 15 juin pour venir apprécier les artistes venus se produire à l’occasion Festival « Les pieds dans le Do ».

8.9.2 Documentaire « Quand le Tibet se prosterne » le vendredi 15 février 2013/Jean-Claude Raoul

Rapporteur : Monsieur Dominique JOUVET

Dans ce documentaire, Monsieur Jean-Claude RAOUL propose de mesurer tout le décalage qu’il a pu observer lors de son séjour au Tibet, entre « la philosophie bouddhiste » perçue par les européens et la religion réellement pratiquée dans les différentes provinces, et de découvrir la vie quotidienne des tibétains au milieu de paysages époustouflants.

Monsieur Dominique JOUVET, Conseiller Municipal Délégué, indique d’ailleurs que le public villebaronnais a déjà eu l’occasion d’apprécier la qualité des documentaires de Monsieur Jean-Claude RAOUL venu présenter le 20 mars 2009, « Les Marches du Ciel », documentaire sur la Chine.

8.9.3 DL-2013-13 : Tarifs pour le documentaire « Quand le Tibet se prosterne » le vendredi 15 février 2013

Rapporteur : Monsieur Dominique JOUVET

Dans le cadre des manifestations organisées par la commission Loisirs, la commune de Villebarou recevra Jean-Claude RAOUL pour la projection de son film « Quand le Tibet se prosterne », le vendredi 15 février 2013à 20h30, dans la salle des fêtes « Raymond BILLAULT ».
L’auteur répondra aux questions du public à la fin de la projection.

Il est proposé un tarif unique de 5 euros, avec vente des billets sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D’instaurer une billetterie à 5 euros l’entrée, tarif unique.

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette manifestation

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.10 Environnement Développement durable

8.10.1 Bilan de l’exposition conférence du 11 au 17 décembre 2012/Observatoire Loire

Rapporteur : Madame Odile LAVINA

Durant ces 6 jours, la salle des fêtes Raymond BILLAULT a accueilli un public nombreux venu de Villebarou et d'ailleurs. Cette exposition a pu être découverte tous les jours de la semaine par les écoliers et collégiens, le mercredi par les enfants de l'Accueil de Loisirs, et ouvert à tout public le samedi et dimanche.

La salle des fêtes s'est transformée en un espace ludique et très pédagogique présentant une exposition variée, interactive, avec par exemple le cours d'un fleuve à reconstituer, un aquarium contenant tous les animaux qu'il est possible de rencontrer dans la Loire, et puis 2 maquettes de la toue cabanée communale. Une de ses maquettes sera d'ailleurs exposée en mairie de Villebarou dès que l'endroit idéal aura été trouvé.

En revanche la conférence qui a eu lieu le vendredi soir n'a pas su rassembler un public important malgré tout l'intérêt qu'elle présentait.

Madame Nathalie VEZIN, adjointe au Maire, a souligné que certaines familles venues participer à la manifestation « Noël dans les rues » se sont également rendues à la salle des fêtes Raymond BILLAULT au cours de l'après-midi, afin d'y découvrir l'exposition.

8.10.2 Présentation du compte rendu du premier comité de suivi de l'Inventaire Biodiversité Communale

Rapporteur : Madame Odile LAVINA

Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, indique la participation de Madame Nathalie VEZIN, Adjointe au Maire, Madame Laurence GATINE, agent de la collectivité chargée de l'Urbanisme, Madame Pascale COPPIN, Directrice du CDPNE, Madame Charline TEFFAUT, chargée d'études au CDPNE, Monsieur Damien SIRE, responsable du service Technique de Villebarou, ainsi que la sienne à ce premier comité de suivi de l'Inventaire Biodiversité Communale. Elle indique l'ordre du jour ayant porté sur la présentation du projet IBC, le rôle et missions du comité de suivi, l'IBC à Villebarou.
Elle rapporte que la 1ère étape de l'opération consiste à réaliser un état des lieux des connaissances sur le patrimoine naturel de la commune. Cette bibliographie permettra de prioriser les zones à prospecter et les types d'inventaire à effectuer tout en définissant les actions de sensibilisation à mettre en œuvre. Lors de ce comité de pilotage, 2 cartes du territoire ont été présentées : la 1ère représentant les espaces naturels protégés (Natura 2000), occupant toute la commune sauf sa partie située au sud de l'autoroute ; la 2nde représentant l'occupation du sol.
Cette 1ère rencontre a aussi été l'occasion de lister les pistes de bibliographie dont dispose la collectivité, parmi lesquelles figurent :

- Les données du CDPNE collectées dans le cadre de l'étude d'impact de la Zac des Mézières réalisée en 2011 (faune, flore, milieux naturels) ;
- Le document d'objectifs ZPS Petite Beauce de 2010, relatif à la conservation des oiseaux sauvages ;
- La Trame Verte et la Trame Bleue, démarches visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national afin de permettre la communication, circulation, alimentation des espèces animales, et végétales, tout comme pour l'homme ;
- L'animation « Herbes folles » réalisée au printemps 2012 qui a permis d'identifier un certain nombre de données sur la flore présente entre la Mairie et la Maison de l'Enfance ;
- Le Plan Local d'Urbanisme, qui date de 2006 ;
- Les données des associations telles que Loir-et-Cher Nature, LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) ;
- L'avifaune de Loir-et-Cher, inventaire communal mené de 1997 à 2002 par les ornithologues du département ;
- Les données communales faune et flore du Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les participants du comité de pilotage ont également identifié d'autres sources possibles pour ces recherches bibliographiques :

- le livret « Nom de lieux de la commune de Villebarou » ;
- la Fédération de Chasse ;

- la sollicitation d'un habitant « mémoire » de la commune ;
- la collecte de données sur le patrimoine géologique auprès d'un géologue local.

Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, ajoute que le comité de suivi a ensuite communiqué sur ce qui existe sur la commune et qui peut présenter un intérêt pour l'IBC. Elle cite alors différentes actions réalisées dans le cadre du PAV'EAU : le sentier de randonnée de Villebarou, l'acquisition d'un petit bois qui permettra de prolonger le chemin piétonnier, différentes parcelles communales dont une plantée d'arbres fruitiers derrière la Mairie, une destinée à l'installation d'une aire de jeux qui pourraient être le lieu de rencontres intergénérationnelles, les jardins familiaux, le parcours Santé,…

Elle ajoute également que la volonté de réaliser un inventaire des arbres a clairement été exprimée lors de cette réunion du comité de suivi.

La synthèse bibliographique du patrimoine naturel sera ultérieurement présentée aux membres du comité de suivi IBC ainsi que la définition des enjeux (espèces et espaces).

Madame Odile LAVINA, Adjointe au Maire, conclut sa présentation annonçant que le prochain comité de suivi a été fixé au jeudi 7 février.

9 Informations diverses

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BORDEAU

9.1 Absence de Madame Astrid LONQUEU, Directrice Générale des Services

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, fait part de l'absence depuis le 3 janvier dernier de Madame Astrid LONQUEU, Directrice Générale des Services, en raison d'une chute ayant occasionné la fracture du tibia et du péroné. Il lui renouvelle des vœux de prompt rétablissement.

9.2 Nouveau Conseiller Délégué à la Culture, Loisirs et Manifestations

Monsieur Jean-Claude BORDEAU, Maire, annonce que depuis le 1er janvier 2013, Monsieur Dominique JOUVET, Conseiller Municipal a officiellement été nommé Délégué à la Culture, aux Loisirs et Manifestations, en remplacement de Monsieur Michel MOINET, Conseiller Municipal. En effet, pour des raisons professionnelles, ce dernier a souhaité se voir retirer cette délégation et officialiser l'attribution des missions qu'exerce déjà depuis quelques temps Monsieur Dominique JOUVET, Conseiller Municipal.
Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Monsieur Michel MOINET, pour son active contribution, et à Monsieur Dominique JOUVET pour s'être déjà activement investi et pour avoir accepté de reprendre cette délégation.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et avant de clore la séance, Monsieur le Président donne la parole aux conseillers municipaux puis au public présent[2].

* * * * * * * * *

[2] Rien n'oblige le Président de séance à donner la parole au Public.

Aucune question n'étant posée par le public, Monsieur le Président déclare la séance close.

* * * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-deux heures et quinze minutes

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

* * * * * * * * *

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 18 MARS 2013 A 20H30

* * * * * * * * *